

ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

VU la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 Juillet 1927 et la loi du 27 Août 1941 et le décret du 18 Avril 1961;

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue ;

A R R Ê T É :

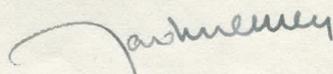
Article 1er - Est inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques la Chapelle de la Visitation (ancien nement des Jacobins) 14 rue Godefroy de Bouillon, à CLERMONT-FERRAND (Puy-de-Dôme) figurant au cadastre sous les N° 536 - 537, Section 0 et appartenant aux Religieuses de la Visitation Sainte-Marie dont l'ordre a été fondé le 6 Juin 1610, à ANNECY (Haute-Savoie) et le 2 Septembre 1649 à CLERMONT-FERRAND. A l'origine, l'édifice appartenait à CHANDEZE Rose, Amable, religieuse et autres de la Visitation. A l'heure actuelle la Chapelle a pour responsable la Supérieure du Monastère 14, rue Godefroy de Bouillon, à Clermont-Ferrand.

Article 2 - Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au Maire de la ville de CLERMONT-FERRAND ainsi qu'à Mme la Supérieure du Monastère, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 23 AVRIL 1965

Pour le Ministre et par délégation
Le Maître des Requêtes au Conseil d'État
Directeur de l'Architecture



Max QUERRIEN